

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 21/03/2022
CT-2022-019

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 16 mars 2022

n° 2022-012 L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. PIRABOT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - M. WULLAERT - A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHUWY - J-P FIORA
Mandats : C. BOUCHE à N. ROUQUAIROL - C. BASTIER à L. MOULARD - G. CAVAILLE à I. LE BOULAIRE - C. SIDOBRE à V. FRYDER - I. DUMAS à C. VISTE - J-E RUBIO à I. PICHON
Absent excusé : E. TOURRETTE

Rapporteur : L. MOULARD

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 - DOB 2022

Vu l'article II de la loi d'orientation n°092-125 du 06 Février 1992 qui précise que dans les communes de plus de 3500 habitants un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'un Débat d'Orientation Budgétaire a lieu en réunion du conseil dans les deux mois précédents le vote du budget dans les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 1992,

Vu le décret n°93-570 du 27 mars 1993,

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'aborder ce débat sur la base des documents joints (Rapport d'Orientation Budgétaire) à la convocation.

Ces documents présentent dans les grandes lignes l'environnement financier de la commune en termes de dotation, d'endettement, de capacité d'autofinancement et de fiscalité, les orientations budgétaires en termes de dépenses et recettes de fonctionnement et investissement

Est joint également un programme pluriannuel des opérations d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article Unique : Approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 3

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 16 mars 2022

n° 2022-013 L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. PIRABOT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - M. WULLAERT - A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHUWY - J-P FIORA
Mandats : C. BOUCHE à N. ROUQUAIROL - C. BASTIER à L. MOULARD - G. CAVAILLE à I. LE BOULAIRE - C. SIDOBRE à V. FRYDER - I. DUMAS à C. VISTE - J-E RUBIO à I. PICHON
Absents excusés : E. TOURRETTE

Rapporteur : L. MOULARD

Objet : « 8000 arbres par an - Campagne 2022 » - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de requalifier plusieurs sites sur la commune,
Considérant le souhait de planter 75 arbres,
Considérant qu'il est possible de solliciter une demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du projet « 8000 arbres par an - Campagne 2022 ».

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 16 mars 2022

n° 2022-014 L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. PIRABOT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - M. WULLAERT - A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHUWY - J-P FIORA
Mandats : C. BOUCHE à N. ROUQUAIROL - C. BASTIER à L. MOULARD - G. CAVAILLE à I. LE BOULAIRE - C. SIDOBRE à V. FRYDER - I. DUMAS à C. VISTE - J-E RUBIO à I. PICHON
Absents excusés : E. TOURRETTE

Rapporteur : L. MOULARD

Objet : Réfection des clôtures et des WC du stade synthétique Antoine Montolin - Demande de subvention au Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait de la commune de procéder à la réfection des clôtures et des WC du stade synthétique,
Considérant que le coût de la réhabilitation est estimé à 32 300 € HT soit 38 760 € TTC.
Il convient de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : demande une subvention à hauteur de 25 % du coût prévisionnel auprès du Conseil Départemental pour la réfection des clôtures et des WC du stade synthétique Antoine Montolin.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 16 mars 2022

n° 2022-015 L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. PIRABOT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - M. WULLAERT - A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHUWY - J-P FIORA
Mandats : C. BOUCHE à N. ROUQUAIROL - C. BASTIER à L. MOULARD - G. CAVAILLE à I. LE BOULAIRE - C. SIDOBRE à V. FRYDER - I. DUMAS à C. VISTE - J-E RUBIO à I. PICHON
Absents excusés : E. TOURRETTE

Rapporteur : L. MOULARD

Objet : Réfection des clôtures et des WC du stade synthétique Antoine Montolin - Demande de subvention au Conseil Régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la réfection des clôtures et des WC du stade synthétique,

Considérant que le coût de la réhabilitation est estimé à 32 300 € HT soit 38 760 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention au Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : demande une subvention à hauteur de 25 % du coût prévisionnel auprès du Conseil Régional pour la réfection des clôtures et des WC du stade synthétique Antoine Montolin.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Piérot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 21/03/2022
CT-2022-023

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 16 mars 2022

n° 2022-016 L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. PIRABOT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - M. WULLAERT - A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHUWY - J-P FIORA
Mandats : C. BOUCHE à N. ROUQUAIROL - C. BASTIER à L. MOULARD - G. CAVAILLE à I. LE BOULAIRE - C. SIDOBRE à V. FRYDER - I. DUMAS à C. VISTE - J-E RUBIO à I. PICHON
Absents excusés : E. TOURRETTE

Rapporteur : L. MOULARD

Objet : Réfection des clôtures et des WC du stade synthétique Antoine Montolin - Demande de subvention à la Fédération Française de Football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait de la commune de procéder à la réfection des clôtures et des WC du stade synthétique,
Considérant que le coût de la réhabilitation est estimé à 32 300 € HT soit 38 760 € TTC.
Il convient de solliciter une subvention à la Fédération Française de Football.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : demande une subvention à hauteur de 30 % du coût prévisionnel auprès de la Fédération Française de Football pour la réfection des clôtures et des WC du stade synthétique Antoine Montolin.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 21/03/2022
CT-2022-024

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 16 mars 2022

n° 2022-017 L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. PIRABOT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - M. WULLAERT - A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHUWY - J-P FIORA
Mandats : C. BOUCHE à N. ROUQUAIROL - C. BASTIER à L. MOULARD - G. CAVAILLE à I. LE BOULAIRE - C. SIDOBRE à V. FRYDER - I. DUMAS à C. VISTE - J-E RUBIO à I. PICHON
Absents excusés : E. TOURRETTE
Rapporteur : L. MOULARD

Objet : « Iliwap » plan France relance : Transformation Numérique des collectivités territoriales -
Axe 3 : Guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales - Demande de subvention pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune est dotée du service Iliwap, une application d'alertes et d'informations aux habitants de la commune,
Considérant l'intérêt d'améliorer la communication entre la collectivité et les habitants,
Considérant le souhait de la commune de solliciter le programme du plan France relance,
Considérant que le coût de ce projet est estimé à 1600 € HT,
Il convient de demander une subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : autorise le Maire à solliciter la subvention au titre du plan relance.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 21/03/2022
CT-2022-025

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 16 mars 2022

n° 2022-018 L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. PIRABOT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - M. WULLAERT - A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHUWY - J-P FIORA
Mandats : C. BOUCHE à N. ROUQUAIROL - C. BASTIER à L. MOULARD - G. CAVAILLE à I. LE BOULAIRE - C. SIDOBRE à V. FRYDER - I. DUMAS à C. VISTE - J-E RUBIO à I. PICHON
Absents excusés : E. TOURRETTE

Rapporteur : L. MOULARD

Objet : CAUE 34 - Convention de mission d'accompagnement - Requalification de la LENE - secteur urbain/centre-bourg et secteurs amont et aval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 3/01/1977 sur l'architecture,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

Considérant que la CAUE se met à disposition des collectivités,

Considérant le souhait de la commune d'aménager et requalifier la Lène en centre Bourg afin d'améliorer son cadre de vie,

Il est nécessaire de passer une convention avec le CAUE afin d'être soutenue dans cette démarche de réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : approuve la convention intitulée « Convention de mission d'accompagnement - Requalification de la LENE - secteur urbain/centre bourg et secteurs amont et aval »

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitol, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT – NOTE METHODOLOGIQUE
communes de SERVIAN
Requalification de La LÈNE – secteur urbain /centre-bourg et secteurs
amont et aval

Préambule

La municipalité de Servian a engagé une étude sur la restauration de la Lène, à l'échelle communale. Cette étude est portée par l'EPTB Fleuve Hérault (mission publique – SAGE – PGRI et partiellement le GEMAPI), et réalisée par le cabinet CCE&C / Les Ecologistes de l'Euzière. Elle a mis en avant l'existence de plusieurs tronçons hydrauliques, dont un tronçon urbain, qui ne permettra pas les mêmes interventions que les parties amont et aval, car les problématiques et contraintes sont importantes et spécifiques sur ce secteur, dont le lit est fermé, recalibré et converti en voie et stationnement.

En effet, la partie centre bourg de la Lène devra conserver un aspect partiellement minéral en raison de contraintes de réseaux (dont gaz), d'usages routiers et de contraintes hydrauliques (maisons construites après endiguement des berges qui constituent un point dur ne permettant pas une restauration intégrale).

Cet espace nécessite une réflexion urbaine et paysagère : attentes en termes de qualité de vie et d'aménagement, d'usages et de dessertes, de continuités douces et d'accroche aux composantes urbaines, etc.

La municipalité a également engagé une étude sociologique centrée sur la partie urbaine des berges de la Lène et de ses abords, confiée au cabinet LISODE. Cette étude devrait être finalisée durant le deuxième trimestre 2022, elle permet d'engager une concertation des habitants et de proposer des pistes d'aménagements. Cette étude a déjà permis de mettre en avant les attentes concernant un lien piéton par-dessus la Lène, avec une demande de passerelle.

Concernant les besoins en stationnements et la question des usages routiers, la commune est en train de réaliser un Plan de Déplacement Urbain (PDU) qu'il sera nécessaire de mobiliser pour la réflexion sur le tronçon de la Lène du centre bourg.

La section « urbaine » de la Lène comporte 4 séquences paysagères :

Séquence 1 - Amont

Cette séquence débute au nord au niveau des jardins privés, elle est uniquement piétonne. Le lit de la Lène est fermé, l'écoulement est canalisé en un filet central. Puis elle se prolonge sur le Boulevard de la Lène.

Séquence 2 - Ber de la Lène

Cette séquence marque la transition vers la partie centre bourg. Le lit de la Lène, constitué en rue (Ber de la Lène et filet d'eau d'autre part) est encaissé dans le bâti. La structure des deux berges est dissymétrique : au contact de la partie centre, le bâti est tenu et forme une continuité plus haute (ancien rempart de la ville) qui canalise le lit tandis que le vis à vis est constitué de parcelles de jardins, en terrasse et en surplomb du lit. La Lène se transforme en une large rue. Sur cette séquence existe une passerelle qui ne traverse que de moitié le boulevard. De gros réseaux de pluvial de la vieille ville viennent se déverser directement sur la rue bétonnée. Cette buse est aussi identifiée comme un lieu de passage. Cette séquence se termine sur une petite placette résiduelle minérale, utilisée comme parking.

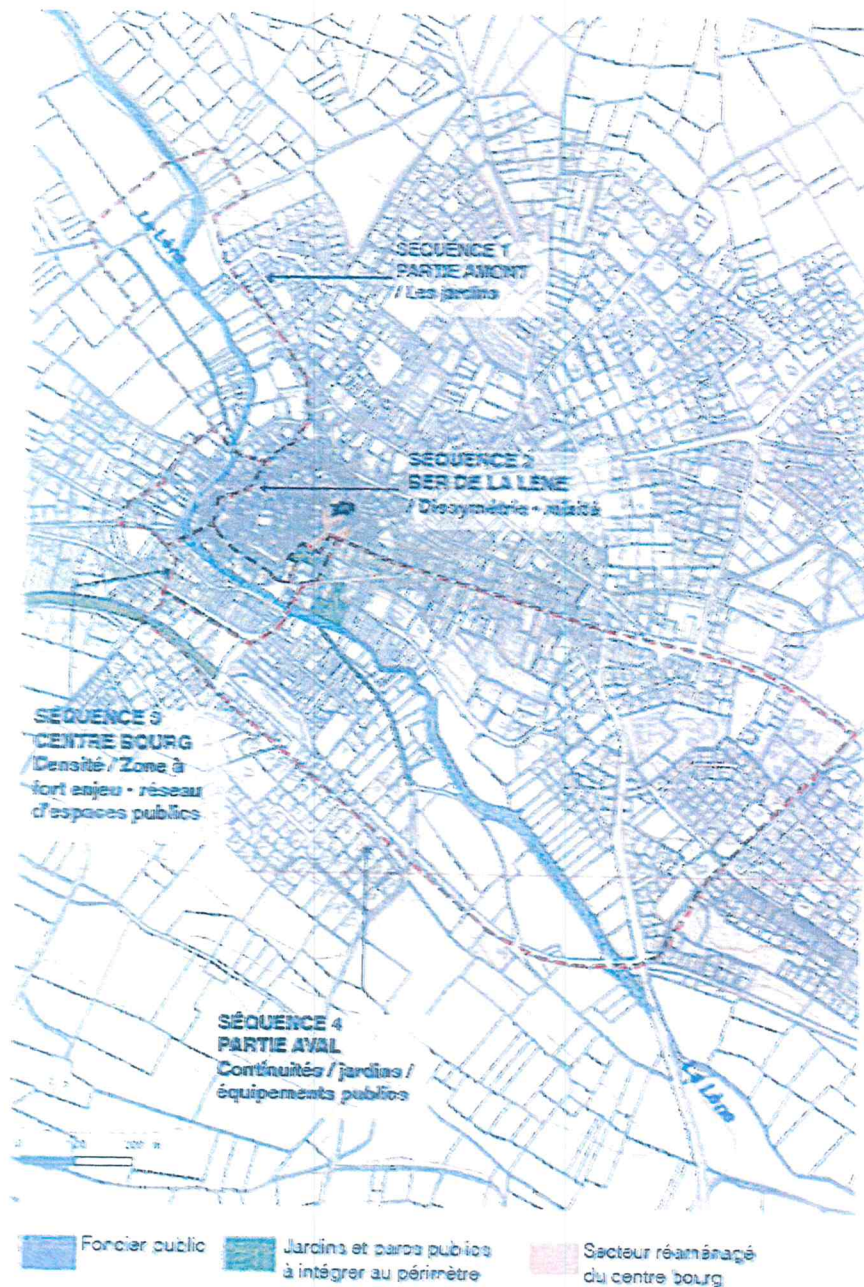
Séquence 3 partie centre bourg

Cette séquence est marquée par un vis à vis de maisons, un lit très contraint (double voie endiguée) et des rampes d'accès qui mènent à la vieille ville. Une partie de cette séquence est plus resserrée, entre des îlots bâtis. Le lit est ici aménagé afin de libérer de la place au stationnement et à la circulation. Cette séquence se termine au niveau du chemin du verger, elle comporte également le passage sous le pont routier (Av. Jean Moulin). L'enjeu principal du secteur va s'orienter vers la maîtrise d'usage et la question de la qualité du lieu et de la relation avec le centre bourg. Le périmètre permet de se connecter aux aménagements récents du centre, en allant chercher le jardin public, la rue du jardin public et les places et placettes entre centre bourg et Lène.



Séquence 4 partie aval

Cette séquence démarre au niveau du parc, et se prolonge vers les jardins partagés, situés de part et d'autre de la rivière. Les jardins occupent le lit majeur de la Lène, présentant ainsi un cadre intéressant autour des « berges ». Une des problématiques de cet espace est de tisser des connexions piétonnes autour des berges et d'offrir des continuités entre chemin du verger et rue George Brassens. L'enjeu du tronçon est bien la question des liens et continuités, en plus de la renaturation possible des berges et du lit. Dans ce secteur est aussi évoquée la transformation du parc de la Treille, avec l'intention de l'utiliser comme lien d'une berge à l'autre.



Plusieurs enjeux sont identifiés, à l'échelle de toutes les séquences paysagères :

- Définir la question des usages et des potentialités d'aménagement : stationnement, circulation, accès privatifs, création d'espaces publics, potentialités de végétalisation, continuités et connexions piétonnes à tisser au-delà des berges et du lit. Cette définition s'appuiera en partie sur les données de l'étude et des conclusions du PDU et de l'étude sociologique.
- Favoriser des continuités douces et des perméabilités d'une berge à l'autre, en reliant les espaces publics, réfléchir à la mise en place d'une passerelle (réflexion en cours).
- Enjeu de valorisation paysagère du lit de la Lène et de reconversion de cet espace, depuis une vision de contrainte (élément bétonné) vers un élément structurant, qui améliore le cadre et la qualité de vie des habitants.
- Enjeu écologique de la Lène, de continuité et de restauration de milieux humides, etc.
- Nécessité de penser cet aménagement en plusieurs temps, c'est à dire dans une logique évolutive des aménagements.

La maîtrise d'œuvre devra réfléchir en termes de phases de projet - par séquences, en condition des capacités de financement de la collectivité mais aussi des logiques d'aménagement hydrauliques et des besoins prioritaires pour les habitants. Le secteur pensé comme prioritaire par la collectivité est celui de la séquence aval, autour des jardins, du parc de la Treille et du chemin du verger.

-> Le projet intégrer l'étude réalisée par le cabinet CCE&C/écologistes de l'Euzières portée par l'EPTB et s'inscrire dans ses conclusions. L'étude devra également s'appuyer sur les données et conclusions du cabinet LISODE.

Les élus, soucieux de lancer un projet structurant de requalification de la Lène en centre bourg, font appel au CAUE pour les accompagner dans la mise en place d'une démarche globale, qui prend en compte les enjeux paysagers dusite, avant d'engager des interventions.

L'accompagnement du CAUE

La municipalité demande au CAUE de l'assister dans des réflexions préalables. Une fois ces préalables posés et débattus, le CAUE assistera la municipalité dans l'élaboration du cahier des charges de définition de la mission de maîtrise d'œuvre et accompagnera la commune dans les démarches de sélection d'une équipe de professionnels. La mission de maîtrise d'œuvre sera complète (de la conception du projet d'aménagement à la réalisation des travaux).

Le CAUE souligne la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre adapté : paysagiste concepteur ou architecte spécialisé dans la réalisation d'espaces publics épaulé par des compétences complémentaires en paysage, en hydraulique et en génie végétal.

L'accompagnement du CAUE sera structuré selon les phases suivantes :

1° Réflexions préalables et définition des enjeux

Le CAUE précise et repositionne les enjeux urbains et paysagers à l'échelle du village et du site.

1 réunion de travail*

2° Rédaction du cahier des charges de la mission de maîtrise d'œuvre

Le CAUE rédige un cahier des charges précisant le contenu de la mission, ses objectifs, le périmètre, la définition des exigences paysagères, urbaines, fonctionnelles et programmatiques, l'échéancier, le profil et les compétences nécessaires à la conception du projet et une approche de l'enveloppe financière prévisionnelle (ordre de grandeur). Une fois validé par les élus, le cahier des charges sera remis aux équipes de maîtrise d'œuvre consultées.

1 réunion de travail*

3- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La municipalité lance une consultation de maîtrise d'œuvre. Le CAUE assiste les élus pendant le temps de la consultation (aide à la rédaction de l'appel à candidature, à la mise en place d'un « jury », à l'analyse des candidatures et à l'organisation des entretiens)

2 réunions de travail*

4- Suivi et conseils

Une fois l'équipe choisie, le CAUE est présent lors des réunions de travail et de validation successives jusqu'à l'AVP.

**Si le contexte sanitaire ne permet pas la mise en place de réunions en présentiel, celles-ci pourraient être remplacées par des modalités alternatives (visioconférences, échanges d'éléments et retours par mails...).*

Calendrier prévisionnel

- mars / avril 2022 : réflexions préalables
- mai / juin 2022 : rédaction du cahier des charges
- juin / septembre 2022 (en excluant le mois d'août): consultation pour sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Puis, suivi de la mission jusqu'à l'AVP, selon le calendrier défini dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le calendrier ne prend pas en compte les temps de décision des élus.

Modalités d'intervention du CAUE

Une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage est engagée entre la commune de SERVIAN et le CAUE.

Le coût global de l'intervention du CAUE est évalué à environ 5200 € entièrement pris en charge par le CAUE dans son budget de fonctionnement.

La commune apporte son soutien au CAUE par le maintien de son adhésion à l'association.

Le déroulement de la mission du CAUE est assuré par Anaïs Hervouet, paysagiste conseillère et Serena Palazzi, architecte et paysagiste conseillère.

Durée de la convention : 10 mois (7 mois jusqu'à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, 3 mois pour le suivi de la mission confiée au maître d'œuvre) - Début de la mission : mars 2022.

Rappel

Le CAUE n'intervient pas en tant que prestataire de service mais en amont des projets en tant que conseil auprès du maître d'ouvrage, impliquant un véritable partenariat entre celui-ci et le CAUE. Il accompagne la démarche municipale sous réserve que ce partenariat soit respecté dans sa globalité.

Montpellier le , 10 mars 2022

Anaïs HERVOUET

Paysagiste conseillère

Pôle conseil aux collectivités territoriales au CAUE de l'Hérault



CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
commune de SERVIAN

Requalification de la LÈNE – secteur urbain /centre-bourg et secteurs amont et aval

Préambule

La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 décrète : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. ». Considérant que :

Association à but non lucratif, créé par la loi sur l'architecture et mis en place, pour le département de l'Hérault par le Conseil général en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Organisme de mission de service public, « ...il est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. » (extrait de la loi sur l'architecture). Il est donc à même d'aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire.

- Revêtant un caractère pédagogique de promotion des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement du maître d'ouvrage, ses missions excluent toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

Le programme d'activités du CAUE de l'Hérault, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage.

ENTRE

La commune de SERVIAN

Représentée par son maire, M. Christophe THOMAS, Agissant en cette qualité, d'une part,

ET

Le CAUE de l'Hérault

Représenté par sa présidente, Mme Julie GARCIN SAUDO, Agissant en cette qualité, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte d'actions pour l'amélioration du cadre de vie, la municipalité de SERVIAN souhaite engager une réflexion préalable à l'aménagement et la requalification de la Lène en centre bourg.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus. Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP,

La constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée, à l'exclusion de toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

À ce stade de la réflexion, la commune de SERVIAN n'est pas en mesure de passer une commande d'étude ou de maîtrise d'œuvre et sollicite le conseil du CAUE pour l'assister dans sa démarche. Sur la base d'une réflexion préalable, le CAUE rédigera un cahier des charges pour une mission de maîtrise d'œuvre, assistera la commune pour la sélection de l'équipe de professionnels et accompagnera la commune jusqu'à l'Avant-Projet (AVP).

L'ensemble de cette démarche se déroulera conformément à la méthodologie définie d'un commun accord, jointe à cette convention.



ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES

La municipalité de SERVIAN s'engage à informer le CAUE de la poursuite de sa démarche, notamment dans le cas d'une phase opérationnelle, afin de permettre au CAUE d'évaluer ses actions et d'en faire mention lors de son bilan annuel.

Le CAUE conservera l'indépendance de jugement nécessaire à la crédibilité de son travail. Il est tenu à l'obligation de discrétion.

L'assistance du CAUE ne saurait engager une quelconque responsabilité conceptuelle, technique ou administrative. Le pouvoir de décision appartient exclusivement aux autorités compétentes.

ARTICLE 4 - MOYENS

Apport de la collectivité : La commune de SERVIAN mettra à la disposition du CAUE tous les documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public. Elle désignera un interlocuteur principal, parmi ses membres. Apport du CAUE : Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. Dans le cas où un intervenant extérieur serait amené à apporter sa contribution en partenariat avec le CAUE, il serait alors rémunéré directement par la collectivité selon les usages propres à sa profession, et par contrat séparé.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention sera engagée à compter de la date où la délibération du Conseil Municipal de ratification sera devenue exécutoire. Elle est conclue pour une période de 10 mois, sous réserve que le CAUE puisse disposer des éléments et des documents nécessaires à la bonne marche de sa mission. Elle peut donner lieu à un avenant en cours ou à la fin de la période concernée, pour modification ou suite à donner.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE DE L'INTERVENTION

Le CAUE assume, sur son budget constitué par les produits de la part départementale de la Taxe d'Aménagement affectée à son fonctionnement, les dépenses afférentes à la mission d'accompagnement des collectivités territoriales. Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel.

La commune est adhérente au CAUE.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS LÉGALES

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont propriété du CAUE. Leur utilisation ou diffusion devra faire mention du CAUE et de son intervention initiale.

Toute modification ne pourra y être apportée sans consultation du CAUE. Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

en 2 exemplaires originaux,
à Montpellier le,2022

Mme Julie GARCIN SAUDO
Présidente du CAUE de l'Hérault

à Servian le, 17 mars2022

M. Christophe THOMAS
Maire de Servian



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 21/03/2022
CT-2022-026

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 16 mars 2022

n° 2022-019 L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. PIRABOT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - M. WULLAERT - A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHUWY - J-P FIORA
Mandats : C. BOUCHE à N. ROUQUAIROL - C. BASTIER à L. MOULARD - G. CAVAILLE à I. LE BOULAIRE - C. SIDOBRE à V. FRYDER - I. DUMAS à C. VISTE - J-E RUBIO à I. PICHON
Absents excusés : E. TOURRETTE

Rapporteur : L. MOULARD

Objet : Dissolution de l'ASA riverains THONGUE LENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral de création de l'ASA des Riverains de la Thongue et de la Lène en date du 20 juillet 1967,

Considérant le fonctionnement de l'ASA inexistant depuis de nombreuses années,

Considérant que l'ASA a été constituée sur les communes de Servian et Coulobres,

Considérant la sollicitation de la DGFIP ;

Considérant les résultats comptables suivants :

1 - Affectation des résultats comptables

Résultat de fonctionnement : 15 954.01 €

Résultat d'investissement : 0 €

Il n'y pas de reste à payer, ni de reste à recouvrir.

2 - Répartition de l'actif et du passif

Actif : travaux figurant au bilan au compte 215 38 (travaux sur berges) pour 15 244.90 €

Passif : néant

3 - solde de trésorerie

Le solde de trésorerie s'élève à 15 954.01 €

4 - Répartition emprunt

Néant

5 - Transfert de personnel

Néant

Considérant la nécessité de fixer toutes ses modalités au travers d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 1 : valide la dissolution de l'ASA.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le 21/03/2022
ID : 034-213403009-20220316-DL2022_019-DE

Notifiée le :
CT-2022-027

Article 2 : Sur la base du dernier compte de gestion, accepte les conditions de la liquidation de l'ASA.

Article 3 : sollicite la dissolution de l'ASA et l'intégration de ses soldes dans le budget de la commune.

Article 4 : il est convenu de fixer les modalités de répartition entre les deux communes de Servian et Coulobres au prorata de la population de chaque commune pour l'ensemble des soldes de bilan (dont excédent de fonctionnement, trésorerie et actif) suivant le tableau ci-joint.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : sollicite auprès de M. Le Préfet, l'arrêté de dissolution de l'ASA.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 16 mars 2022

n° 2022-020 L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. PIRABOT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - M. WULLAERT - A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHUWY - J-P FIORA
Mandats : C. BOUCHE à N. ROUQUAIROL - C. BASTIER à L. MOULARD - G. CAVAILLE à I. LE BOULAIRE - C. SIDOBRE à V. FRYDER - I. DUMAS à C. VISTE - J-E RUBIO à I. PICHON
Absents excusés : E. TOURRETTE

Rapporteur : L. MOULARD

Objet : Dénomination Rue Robert MONCLAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière relatif à la dénomination des rues,
Considérant la nécessité de nommer la nouvelle rue créée lors de la création de la Résidence « Côté Stade » Rue perpendiculaire à l'angle de la rue de l'Occitanie et de la Rue Pierre PUJET.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve la nomination rue Robert MONCLAR de la nouvelle rue créée lors de la création de la Résidence « Côté Stade » rue perpendiculaire à l'angle de la rue de l'Occitanie et de la rue Pierre PUJET conformément au plan joint à la délibération.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 16 mars 2022

n° 2022-021 L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. PIRABOT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - M. WULLAERT - A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHUWY - J-P FIORA
Mandats : C. BOUCHE à N. ROUQUAIROL - C. BASTIER à L. MOULARD - G. CAVAILLE à I. LE BOULAIRE - C. SIDOBRE à V. FRYDER - I. DUMAS à C. VISTE - J-E RUBIO à I. PICHON
Absents excusés : E. TOURRETTE

Rapporteur : L. MOULARD

Objet : Festival « Autour du Monde » - Droit de places pour les exposants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'évènement du Festival « Autour du Monde » qui se déroulera le 21 et 22 mai 2022 au sein de la commune,
Considérant le droit de places pour les exposants,
Considérant les tarifs selon les mètres linéaires de l'emplacement,
Il convient de fixer les tarifs suivants, soit 15 € pour 3 mètres linéaires,
Soit 30 € pour 6 mètres linéaires et 60 € au-delà de 6 mètres linéaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve les tarifs fixés pour les emplacements des exposants.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 02/01/2023
CT-2022-019BIS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 16 mars 2022

**n° 2022-012 BIS L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18 heures 30 minutes,
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-012**

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. PIRABOT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - M. WULLAERT - A. VAL - A. HERNANDEZ - B. GRYNFELTT - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHUWY - J-P FIORA
Mandats : C. BOUCHE à N. ROUQUAIROL - C. BASTIER à L. MOULARD - G. CAVAILLE à I. LE BOULAIRE - C. SIDOBRE à V. FRYDER - I. DUMAS à C. VISTE - J-E RUBIO à I. PICHON
Absent excusé : E. TOURRETTE

Rapporteur : F. SEIGNOUREL DE PASTORS

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 - DOB 2022

Vu l'article II de la loi d'orientation n°092-125 du 06 Février 1992 qui précise que dans les communes de plus de 3500 habitants un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires,
Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'un Débat d'Orientation Budgétaire a lieu en réunion du conseil dans les deux mois précédents le vote du budget dans les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 1992,

Vu le décret n°93-570 du 27 mars 1993,

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'aborder ce débat sur la base des documents joints (Rapport d'Orientation Budgétaire) à la convocation.

Ces documents présentent dans les grandes lignes l'environnement financier de la commune en termes de dotation, d'endettement, de capacité d'autofinancement et de fiscalité, les orientations budgétaires en termes de dépenses et recettes de fonctionnement et investissement

Est joint également un programme pluriannuel des opérations d'investissement.

Considérant que la délibération N°2022-012 comporte une erreur matérielle survenue lors de la retranscription du nombre de votants ne portant pas sur le fond même de la délibération, il convient de lire « 26 votants au lieu de 23 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article Unique : Approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

Ainsi délibéré à Servian, les 16 mars 2022 et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

